

Privilège—M. Knowles

Je vais maintenant entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a demandé à s'expliquer sur un fait personnel.

M. KNOWLES—LES PROPOS DE M. FRIESEN CONCERNANT L'UTILISATION DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je demande à intervenir au sujet d'une question de privilège personnel. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a fait allusion au Manitoba en général et le seul député du Manitoba dont il ait parlé en particulier, c'est du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne l'a pas dit exactement mais il a laissé entendre que j'acceptais des deniers publics pour financer des locaux servant à des fins politiques ainsi que le bureau de ma circonscription.

J'invite vivement le député à vérifier ses sources avant de porter des accusations aussi injurieuses que cela.

Vous ne le savez pas, madame le Président, mais on peut le vérifier auprès des fonctionnaires de la Chambre. Il est exact que le bureau de ma circonscription se trouve dans un édifice qui appartient au Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Attendez un peu, les gars.

M. Knowles: Un tel manque d'intelligence m'époustoufle.

Le greffier actuel, l'ancien greffier ainsi que tous les fonctionnaires concernés par cette question savent que j'ai insité—bien qu'on m'ait dit que je pouvais faire le contraire—pour que le gouvernement ne paie absolument aucun loyer parce que mon bureau se trouve dans un édifice qui nous appartient et le fait est que le gouvernement ne paie pas de loyer.

Les secrétaires de ma circonscription, il y en a deux, sont payées, comme c'est tout à fait légitime, par le gouvernement du Canada mais je répète que nous ne lui faisons payer aucun loyer.

M. Kilgour: Et la règle?

M. Knowles: Quelle règle?

M. Kilgour: Qu'en est-il de cette règle disant que vous n'êtes pas censé l'avoir dans votre bureau?

M. Knowles: La règle, c'est qu'on ne peut pas recevoir un loyer pour des locaux qui servent à d'autres fins. Personnellement, je ne fais payer aucun loyer. Je demande donc au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord de présenter des excuses sur-le-champ s'il est le gentleman que je crois qu'il est.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Madame le Président, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a sans doute pas mis les pieds dans son bureau dernièrement. Je lui signale que le Règlement ne parle pas de loyer. Il dit, et je vais le lui lire . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député continue à discuter de la question. Je lui répète que l'endroit approprié pour régler cette affaire, si elle y a, c'est le comité des services dont il fait partie.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il y avait eu insinuation et il a employé le terme «injurieux» au sujet des propos du député de Surrey-White-Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Voilà l'opinion du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. De la part d'un député de son envergure à la Chambre, c'est une accusation très grave.

M. Cousineau: Il devrait respecter cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ne vous montez pas la tête.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce que je veux dire, compte tenu du fait très grave que l'on ait accusé le député d'avoir tenu des propos injurieux c'est que, indépendamment du fait qu'il ait tort ou raison, il devrait être autorisé à intervenir. Je pensais qu'il allait le faire, madame le Président. Par conséquent, je me demande si on peut l'autoriser à prendre la parole.

Mme le Président: Si j'ai bien compris, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne s'en est pas pris à son collègue personnellement. Il a dit que l'accusation était injurieuse, et c'est tout autre chose. Ne nous laissons pas entraîner dans ce genre de discussion. Il me semble donc que le député n'a pas utilisé un langage antiréglementaire.

J'ai reçu préavis d'une question de privilège au nom du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

M. COSSITT—LE DROIT DES DÉPUTÉS DE SE FAIRE ENTENDRE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question que je considère grave, et qui est le droit des députés de se faire entendre ici. Ce droit m'a été refusé à l'occasion d'une question de privilège qui a été soulevée mardi. Il s'agit d'une situation du même genre de celle qui s'était produite à diverses reprises. La question de privilège qui était posée à la Chambre concernait une affaire dans laquelle j'ai été directement impliqué.

Tout d'abord, permettez-moi d'évoquer les propos tenus mardi par le premier ministre (M. Trudeau). En réponse à la question de privilège soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) au sujet des documents dits Taschereau, le premier ministre a parlé de moi directement par deux fois. Je ne prétends pas qu'il ait dit quoi que ce soit de péjoratif, je dis simplement que j'ai été impliqué pour avoir été nommé par deux fois. Le député de Durham-Northumberland a également parlé dans ses propos du député de Leeds-Grenville, par deux fois je pense. Donc, même si je n'en avais pas eu l'intention, j'ai été impliqué dans la question de privilège du fait que j'ai été mentionné au moins quatre fois.